

Politique concernant les objets perdus, endommagés ou volés au Lac Pouce

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique aux clients ou toute autre personne qui a fréquenté le Lac Pouce dans le cadre d'une activité, d'un séjour de camp ou lors d'une location de salle ou de chalet. Cette politique s'adresse aussi aux visiteurs, au personnel, aux stagiaires et aux bénévoles.

2. OBJECTIFS

Cette politique détermine les responsabilités et les règles d'application relativement aux objets perdus, endommagés ou volés lors d'une visite ou lors d'un séjour au Lac Pouce.

3. NON REPOSNABILITÉ DE L'ENTREPRISE

Le Lac Pouce n'est aucunement responsable des objets perdus, endommagés ou volés. Dans tous les cas, les objets du client ne sont pas pris en charge par le Lac Pouce mais par l'assurance ménage du client lésé. En cas de vol, si le client le juge nécessaire, il lui revient d'en faire rapport à la police.

4. RÈGLES D'APPLICATION

a- communication : lors de la perte d'un objet, il est conseillé que le client se rende ou communique avec la réception le plus rapidement possible, il peut aussi nous communiquer l'information par courriel avec le plus de détails possibles.

b- tri des objets : les objets trouvés qui nous sont signalés, par notre personnel ou d'autres clients, sont rapportés le plus rapidement possible à la réception. Les objets périsposables, endommagés, souillés ou ayant une valeur négligeable sont jetés ou recyclés.

c- délai de conservation : les objets trouvés sont conservés pour une période maximale de soixante jours (selon l'article 942 du code civil). Après cette période, les objets sont soit détruits, récupérés par le Lac Pouce ou cédés à des comptoirs vestimentaires ou à d'autres organismes du genre.

d- reprise de possession : nous communiquons avec le client dont nous avons retrouvé le bien et il est de la responsabilité du client, avant l'expiration du délai initial de soixante jours, de venir chercher le bien retrouvé durant les heures d'ouverture du Lac Pouce (du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00). Le client peut également prendre entente avec le Lac Pouce pour qu'on lui achemine le bien par messagerie mais le client devra payer à l'avance tous les frais de transport, d'emballage et de manutention s'y rattachant.

e- recherche : la personne peut prendre rendez-vous pour venir sur place et rechercher son bien dans les objets retrouvés, cependant, puisque les objets retrouvés sont emballés et classés par date, la personne ne pourra ouvrir que les sacs d'objets identifiés à la date de son séjour au Lac Pouce.

5. RESPONSABILITÉ D'APPLICATION

La direction générale est responsable de l'application de cette politique. Toutes les personnes qui se sentent lésées peuvent acheminer leurs commentaires par écrit à la direction générale qui fera le lien avec le conseil d'administration.

7. VALIDITÉ ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette politique est disponible sur notre site Web, elle annule et remplace les politiques antérieures à ce sujet et est en vigueur à partir du 14 mars 2012.